DEPARTEMENT DE REPUBLIQUE FRANCAISE L'AUDE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL **DOMAINE**: Commande publique Séance du Comité Syndical du 24 novembre 2021 à 18 heures 00 SOUS-DOMAINE: L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures. Convention de mandat Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois OBJET: Légalement convoqué s'est rassemblé à la Halle aux Grains de Plateforme de Castelnaudary, 15 place de la République 11400 Castelnaudary. dématérialisation Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER. Le nombre de conseillers en service Présents: est de 40 ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, BACHARAN Max, BATIGNE Robert, BAURES Jean-Louis, BRUNEL Christophe, COSTE Gilbert, DANJOU Jacques, DEUMIER Jean-Marc, FABRE Danielle, FRONT Gérard, GREFFIER Philippe, Rendue exécutoire HENNEBELLE Jean-Luc, LAMARQUE Gérard, LEMOINE Cédric, OURLIAC Christian, PAINCO Paul, PASSEMAR Aurélien, PECH Bernard, PEYRAS Benjamin, PRADEL Christophe, VIDAL Pierre. Convocation du Absents remplacés : Comité en date du : MAERTEN Didier remplacé par KOPF Fabrice. 17 novembre 2021 ROSALIE Eric remplacé par VELAND Raymond Absents excusés: Affichage en date du : ALRIC Didier, ASENSIO Brice, AVERSENG Jean-Luc, BOUSQUET Alain, 17 novembre 2021

ALRIC Didier, ASENSIO Brice, AVERSENG Jean-Luc, BOUSQUET Alain, BOUSQUET Sébastien, CAU Marie-Paule, CAZENAVE Serge, DEMANGEOT François, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABRE Jocelyne, HENNEBELLE Jean-Luc, OURLIAC Jean-François, PELISSIER Alain, POUSSIER Grégory, PUJOL Michel, QUAGLIERI Jean-Pierre, SOLER Floréal, VIOLA André.

Date du comité syndical:

24 novembre 2021

Secrétaire de séance :

Délibération n° 2021039

FABRE Danielle

Les obligations en matière de dématérialisation ont été renforcées pour les acheteurs publics par les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, les procédures de marchés de plus de 25 000 € HT doivent être entièrement dématérialisées, les acheteurs publics doivent ainsi être équipés d'un profil acheteur, c'est à dire une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Département de l'Aude s'est engagé depuis 2013 dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs audois dans le processus de dématérialisation et, dans ce cadre, a déployé en 2016 une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Le portail *marchespublics.aude.fr* mis gratuitement à la disposition de tous les acheteurs audois par le Département respecte toutes les obligations légales d'une plateforme de dématérialisation (retrait électronique du DCE, remise électronique des offres, gestion des questions réponses, envoi de courriers...) et va plus loin dans la démarche en proposant des fonctionnalités supplémentaires (menu actualités, DCE simplifié, annuaire des entreprises...). Le Département propose également aux acheteurs de bénéficier d'une plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs, leur permettant ainsi de satisfaire à leur obligation de vérification de la régularité du titulaire d'un marché public et à leur obligation de vigilance tout au long de la durée du marché.

La mise à disposition du portail *marchespublics.aude.fr* par le Département de l'Aude nous permettra ainsi de satisfaire à nos obligations règlementaires et participe également à la simplification de la commande publique pour les TPE PME, c'est pourquoi je vous propose de signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré l'assemblée :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics ci annexée (et plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs le cas échéant)

Voix pour: 24 Voix contre: 0 Abstention: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Fendeille, le 24 novembre 2021

D 9 DEC. 2021

11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Philippe GREFFIER

Le Président

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET D'UNE PLATEFORME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE FISCALE ET SOCIALE DES FOURNISSEURS

Entre

Le Département de l'Aude

Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE Représenté par sa Présidente en exercice Madame Hélène Sandragné,

Et

SMICTOM de l'OUEST AUDOIS RD 6 « Le Gravier » Route de Castelnaudary 11400 Fendeille

Représenté par son Président Monsieur Philippe GREFFIER dûment habilité par décision du comité syndical en date du 20 juillet 2020.

Dénommé « l'adhérent »

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Face à une crise économique profonde et convaincu que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement du département de l'Aude, le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics *marchespublics.aude.fr*.

Article 1 Objet de la convention

1.1 La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Aude au bénéfice du SMICTOM de l'OUEST AUDOIS

La plateforme *marchespublics.aude.fr* permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

1.2 De plus, le Département propose également aux adhérents de la plateforme de bénéficier d'une plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs afin de leur permettre de satisfaire à leur obligation de vigilance. Cette plateforme collecte, contrôle et met à jour tous les documents règlementaires concernant les obligations en matière sociale (obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf, congés payés, protection sociale...), en matière de travail illégal, travail dissimulé et emploi de travailleurs étrangers sans titre (attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf), en matière de détachement des travailleurs (liste nominative des travailleurs étrangers et copie de la déclaration à l'inspection du travail), en matière d'assurance décennale, lorsque le marché a pour objet la construction d'un ouvrage.

Le département de l'Aude s'engage à mettre à disposition des adhérents le même outil que celui qu'il utilise avec l'assurance de faire bénéficier ceux-ci des évolutions successives de l'application.

Article 2 Conditions financières

2.1 La mise à disposition de la plateforme marchespublics.aude.fr se fait à titre gracieux.

Le Département de l'Aude s'engage à créer le compte utilisateur de l'adhérent.

Le coût de la maintenance est pris en charge par le Département de l'Aude.

2.2 La mise à disposition de la plateforme *de conformité fiscale et sociale des fournisseurs* se fait à titre gracieux.

Le compte utilisateurs sera créé par le prestataire après validation du Département.

Les coûts de fonctionnement seront pris en charge par le Département de l'Aude.

Article 3 Les engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à utiliser les plateformes dans le strict respect de leurs finalités, telles que décrites dans l'article 1 et des obligations règlementaires résultant notamment des règles de la commande publique et de la loi informatique et libertés.

Il s'engage également à procéder à la formation des utilisateurs de cet outil relevant de son autorité.

Article 4 Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable.

Elle abroge, si nécessaire, les conventions en cours établies pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics déjà conclues avec le Département.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 Responsabilité

Le respect de l'ensemble des règles liées à la commande publique relèvent de la responsabilité exclusive de chaque adhérent.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en cas de défaillance de la plateforme (y compris des fonctionnalités supplémentaires), d'indisponibilité temporaire ou de mauvaise utilisation de la plateforme.

Article 6 Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

La présente convention porte sur :

- La plateforme de dématérialisation des marchés publics
- La plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs 🛛

Carcassonne, le 24 novembre 2021.

En deux exemplaires